



REGISTRE aux DELIBERATIONS  
du CONSEIL COMMUNAL  
Séance publique du : 19 novembre 2021

---

Date de l'annonce publique de la séance : 12 novembre 2021

Date de la convocation des conseillers : 12 novembre 2021

---

**Membres présents :**

a) physiquement :

président : WEYDERT R.,  
échevins : SCHILTZ J., TERNES F.,  
membres : GREIS P., MULLER-ROLLINGER G., SCHARFE-  
HANSEN R., MOES R., VAN DER ZANDE C., BAUER J.,  
DUPONG-KREMER M., GEYER T., SCHMIT G.,  
INGHELRAM-MAEYENS M.,  
secrétaire : JACOBY C.,

b) par visioconférence :

///

Membre(s) absent(s) :

///

---

Point de l'ordre du jour : - 4c -

**Objet: Adaptation du règlement pour l'allocation de primes d'encouragement pour étudiants méritants faisant des études supérieures**

Le Conseil communal,

Vu le règlement communal pour l'octroi de primes d'étudiants édicté par le Conseil communal en sa séance du 5 juillet 1989 tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la loi modifiée du 24 juillet 2014 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures ;

Vu l'avis de la commission des générations du 16 juin 2021 proposant d'adapter le règlement pour l'allocation de primes d'encouragement pour étudiants méritants faisant des études supérieures ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins ;

**à l'unanimité  
décide**

d'adapter le règlement pour l'allocation de primes d'encouragement pour étudiants méritants faisant des études supérieures comme suit (texte intégral) :

**Art. 1.**

Sont à considérer comme études post-secondaires, les études universitaires et supérieures jusqu'au terme d'un cycle d'études normales reconnues comme telles par le département ministériel compétent pour les questions de l'enseignement supérieur.

**Art. 2.**

Sont à considérer comme bénéficiaires les étudiants remplissant les conditions suivantes :

1. L'étudiant ayant bénéficié d'une aide financière de l'Etat luxembourgeois pour l'année académique de référence.

2. L'étudiant qui habite dans la commune ou dont au moins un de ses parents a son domicile dans la commune de Niederaanven depuis le 1<sup>er</sup> septembre de l'année de calendrier écoulée.

La preuve de la résidence habituelle est constatée par les services de l'Administration communale de Niederaanven.

**Art. 3.**

Les demandes sont à adresser, endéans les délais fixés par l'Administration communale, au collège des bourgmestre et échevins. A cet effet, l'emploi de formulaires spéciaux mis à la disposition des intéressés par l'Administration communale est de rigueur. Le demandeur y joindra les pièces justificatives requises. Le collège des bourgmestre et échevins décide de l'emploi d'une prime d'encouragement pour étudiants méritants sur proposition de la commission des générations.

Les demandes qui parviendront à l'Administration communale après les délais fixés ne seront pas prises en considération.

**Art. 4.**

Les primes d'encouragement pour étudiants méritants faisant des études supérieures, accordées par la commune de Niederaanven peuvent être cumulées avec d'autres primes d'encouragement et d'autres aides financières accordées par l'Etat ou des institutions privées, mais ne sont pas cumulables avec des primes d'encouragement ou bourses identiques ou analogues accordées par une autre commune.

**Art. 5.**

En cas de fraude ou de tentative de fraude par des déclarations inexactes, le bénéficiaire est tenu de rembourser intégralement les sommes accordées. Il perdra en outre son droit ultérieur à une prime d'encouragement.

**Art. 6.**

La commission des générations avise valablement les demandes à la majorité simple, si la majorité de ses membres effectifs sont présents et les soumet au collège échevinal pour décision.

**Art. 7.**

La commission des générations analysera tout cas spécial ou tout cas de rigueur dont elle est saisie et en avisera le collège échevinal dans les meilleurs délais qui décidera.

**Art. 8.**

Chaque membre de la commission des générations est tenu de garder le plus strict secret concernant les situations financières et personnelles des étudiants.

**Art. 9.**

Pour les étudiants répondant aux critères repris ci-avant et ayant présenté leur demande pour l'allocation d'une prime d'encouragement endéans les délais fixés par l'Administration communale, le tableau suivant est applicable :

Réussite du 1 <sup>er</sup> cycle (ex. bachelor, bts) ou tout autre diplôme reconnu équivalent comme tel par le département ministériel.	750.-€
Réussite du 2 <sup>e</sup> cycle (ex. master) ou tout autre diplôme reconnu équivalent comme tel par le département ministériel.	750.-€

Chacune des primes nommées ci-dessus est unique et ne peut être allouée que pour l'obtention des diplômes d'un genre d'études (même pour des branches différentes du même cycle et appellations différentes).

**Art. 10. Aides pour étudiants nécessiteux.**

Les primes d'encouragement pour étudiants méritants, accordées par le Collège échevinal par le biais du présent règlement, sont cumulables avec les aides qui peuvent éventuellement être accordées par l'Office Social du CENTREST.

**Art. 11. Disposition finale.**

Aucun recours ne pourra être pris contre la décision du Collège des bourgmestre et échevins.

**Art. 12.**

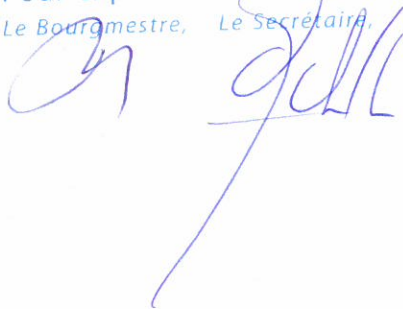
Tous les règlements antérieurs concernant l'allocation d'un subside pour études universitaires et supérieures du Conseil communal sont abrogés avec effet de la mise en vigueur du présent règlement.

**Ainsi délibéré**

En sa séance, date que dessus  
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme

Le Bourgmestre, Le Secrétaire,





Niederanven, le **03 DEC. 2021**

**AVIS**

L'adaptation du règlement pour l'allocation de primes d'encouragement pour étudiants méritants faisant des études supérieures a été votée par le conseil communal en sa séance du 19 novembre 2021.

La délibération y relative est à la disposition du public à la maison communale.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre f.f.,

Jean Schiltz

le secrétaire,

Charel Jacoby



Niederanven, le 14 décembre 2021

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente, que l'adaptation du règlement pour l'allocation de primes d'encouragement pour étudiants méritants faisant des études supérieures, votée par le conseil communal en sa séance du 19 novembre 2021 a été publiée en due forme le 3 décembre 2021, pour entrer en vigueur conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

Raymond Weydert

le secrétaire,

Charel Jacoby